

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 15 juillet 2019

Date de convocation : 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze du mois de juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire de Quintal.

Présents : Mesdames Arlette CATHELIN, Patricia CHASSON, Armelle FROMAGET, Fabienne ROUGE-PULLON, Brigitte THIERY-AUDUBERT

Messieurs Lionel FAURE, Dominique REVIL, Alain JACOBEE

Absents : Monsieur Nicolat GILET

Pouvoirs : Madame Michelle HEZARD-BUISSON donne pouvoir à madame Patricia CHASSON, madame Annie WILK donne pouvoir à monsieur Dominique REVIL

Secrétaire : Monsieur Alain JACOBEE

Ordre du jour :

- 2019/21 : Convention de cession de droit de pêche
- 2019/22 : Mise à jour du tableau des effectifs et créations d'emplois

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- 2019/21 : Convention de cession de droit de pêche

Vu le courrier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA Annecy-Rivières) du 19 juin 2019 demandant la cession du droit de pêche sur des parcelles communales riveraines de cours d'eau,

Vu le projet de convention de cession du droit de pêche de l'AAPPMA annexé à la présente délibération,

Le maire expose à l'assemblée que pour exercer leur droit de gestion, les AAPPMA doivent se prévaloir de la possession de droits de pêche sur les cours d'eau inscrits dans le cadre du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.

Considérant que désormais ce droit de gestion n'est plus tacitement reconnu mais formalisé par l'approbation d'une convention entre les AAPPMA et la commune propriétaires de parcelles riveraines des cours d'eau.

Considérant que l'AAPPMA « Annecy-Rivières » sollicite le droit de pêche et de passage sur les parcelles communales 66 et 130 bordées ou traversées par le « ruisseau des trois fontaines ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention avec l'AAPPMA « Annecy-Rivières ».

Article 2 : autorise le maire à signer la convention avec l'AAPPMA « Annecy-Rivières ».

Article 3 : autorise le maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- 2019/22 : Mise à jour du tableau des effectifs et créations d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé* »,

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise que « *la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales* »,

Considérant le prochain départ à la retraite d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} décembre 2019,

Considérant qu'une procédure de recrutement a été lancée le 22 mars 2019 sur le site emploi-territorial,

Considérant la candidature retenue, il est nécessaire de créer un emploi d'agent des services techniques, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant que des modifications d'horaires sont proposées à compter du 1^{er} septembre 2019, aux agents en fonctions à l'école, notamment pour pallier partiellement l'absence d'un agent,

Considérant que des modifications d'horaires sont proposées à compter du 1^{er} septembre 2019, sur un des postes des services administratifs de la mairie, notamment pour répondre aux besoins du service,

Considérant que ces modifications d'horaires n'engendrent pas une modification de plus de 10 % des heures de services et ne font pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elles ne sont pas considérées comme des suppressions de postes et n'ont pas à obtenir l'avis du comité technique du centre de gestion,

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis le début d'année,

Il est proposé d'adopter le tableau des emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Cadre d'emplois	Catégorie	Fonctions	Effectif	Durée hebdomadaire de service (en décimale)
<u>Filière administrative</u>				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire de mairie	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	Secrétaire de mairie	1	Temps complet
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	Agent des services technique	1	Temps complet
Agent de maîtrise	C	Agent des services techniques	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Cuisinière	1	35,55 heures (annualisées 28 heures)
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	Agent d'école / cuisinière	1	38 heures (annualisées 29,93 heures)
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	Agent des services techniques	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	Agent d'école	1	36,06 heures (annualisées 28,40 heures)
Adjoint technique	C	Agent d'école	1	8 heures (annualisées 6,3 heures)
Adjoint technique	C	Agent d'école	1	41,50 heures (annualisées 32,69 heures)
Adjoint technique	C	Agent d'école		33,50 heures (annualisées 26,38 heures)
<u>Filière médico-sociale</u>				
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM école	2	35,55 heures (annualisées 28 heures)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide de la création d'un emploi d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : supprime le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : approuve la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : précise que des arrêtés individuels seront notifiés aux agents.

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal, chapitre 12.

Le maire



Patrick BOSSON

